

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 01-03 du 8 décembre 2022

RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-261 du 22 février 1985 modifié par le décret 88-351 du 12 avril 1988,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de notification du Préfet du 21 juin 2022 relatif au produit 2021 des amendes de police,

Vu sa délibération n° 01-01 du 1^{er} décembre 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

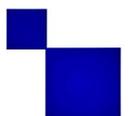
- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 01-01 du 1^{er} décembre 2022 ;

- APPLIQUE pour la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, les critères fixés par l'article R.2334-11 du CGCT ;

- FIXE en conséquence, comme suit, la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département :

- | | |
|------------------------|---------------|
| 1) Coubron : | 78 948 euros |
| 2) Gournay-sur-Marne : | 101 620 euros |
| 3) Île-Saint-Denis : | 76 534 euros |
| 4) Vaujours : | 67 618 euros |

- ATTRIBUE ces crédits pour contribuer au financement des projets suivants, portés par les communes concernées :



Commune	Projet(s)	Coût prévisionnel en €	Référence article R2334-12 du CGCT
Coubron	Sécurisation traversées des écoliers groupe scolaire G.Mercier (av.Corot)	57 000	2° h)
	Sécurisation cheminement piétons Rue Roger Salengro	3 200	2° h)
	Bornes de défense, sécurisation piétons rue Jean-Baptiste CLEMENT	7 300	2° h)
	Bordures de défense et de potelet rue de Vaujours	7 700	2° h)
	Signalisation horizontale et marquage sur structure de voirie (rue G.Lussac)	2 000	2° c)
	Travaux liés aux exigences de sécurité routière (signalétique verticale, potelets) de divers sites	2 000	2° f)
Gournay-sur-Marne	Création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé	746 084	2° h)
	Réfécion de trottoirs et places de stationnement rue Henri Guérin	125 780	2° b)
	Réfécion trottoirs et bateaux rue Guérin du n°26 au n°52 des deux cotés	94 482	2° h)
	Création de places de stationnement rue H.Guérin	31 226	2° b)
	Création marque rue H.Guerin	3 827	2° c)
	Travaux d'aménagement entrée et création parking devant le nouveau cimetière	44 539	2° b)
Île-Saint-Denis	Rénovation de la voirie du Quai de la Marine (entre la rue Berthelot et la rue de la Commune de Paris)	81 243	2° h)
	Rénovation de la voirie de la Place de la Libération	51 000	2° d)
Vaujours	20 places de stationnement public	200 000	2° b)
	Travaux de la signalisation horizontale zone Nationale 3	80 000	2° c)
	Aménagement de la place des fêtes	20 000	2° d)
	Création d'un passage piéton rue Jules ferry	25 000	2° h)
	Plan de stationnement	8 000	2° a)

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.